

La commune de ROUGEMONTIER organise des accueils de loisirs périscolaires (autour de la journée d'école). Ces accueils sont gérés par le secrétariat.

La structure d'accueil est agréée par le Service Départemental Jeunesse Education et Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, elle est soumise à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, les besoins et le bien-être de l'enfant.

Au-delà d'une simple garderie, l'accueil périscolaire constitue un véritable lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Ces temps sont encadrés par des animateurs diplômés, qui proposent des activités en adéquation avec les envies et les besoins du public accueilli.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités. Ils s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles dont leur(s) enfant(s) fréquentent l'école communale.

### I. Dossier d'Inscription et annulation :

Pour fréquenter, même occasionnellement, un accueil périscolaire sur la commune, chaque enfant doit **obligatoirement** être préalablement inscrit en remplissant un formulaire d'inscription auprès de la mairie. De plus, l'enfant sera inscrit sur l'espace personnel, ce qui implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

#### **ANNULATION:**

Comme pour l'inscription, l'annulation sera possible 2 jours ouvrés avant le début de l'accueil de l'enfant sur le portail famille.

Toute annulation hors délais et non prévenue sera facturée sur l'intégralité du temps périscolaire sur lequel l'enfant était inscrit (matin et / ou soir)

## II. <u>Lieux et horaires d'ouverture et de fermeture :</u>

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés et les vacances scolaires. Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont pris en charge dès l'heure d'ouverture et jusqu'à la fermeture des accueils par l'équipe d'animation. Ainsi l'accueil périscolaire est ouvert :

- de 07 h 00 à 08 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00 les jours précités.



Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux d'accueil par une personne nommément désignée sur le formulaire d'inscription.

**RETARD**: En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille. En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

L'accueil de loisirs périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci.

#### III. <u>Prestation alimentaire : goûter</u>

Le goûter est une prestation fournie à chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire le soir. Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le conseil municipal. Il est facturé 0,63 € par jour.

Aucun autre goûter extérieur à celui fourni par la commune ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le goûter est servi aux enfants de 16 h 30 à 17 h 00. Ainsi, si votre ou vos enfant(s) sont pris en charge dès 16 h 30, il(s) ne pourra(ont) pas être récupéré(s) avant 17 h 00.

### IV. Tarifs et paiement :

Pour les temps du matin et du soir, l'unité de tarification est le quart d'heure indivisible. Tout quart d'heure entamé est dû. Les tarifs sont appliqués selon le quotient familial :

	Tarif au 1/4 d'heure						
Tarifs périscolaire (lundi, mardi,	Habitants CCAPVR			Habitants hors-CCAPVR			
jeudi, vendredi)	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	
Tranche 1 < 1000 €	0.10€	0.08€	0.06€	0.14€	0.11€	0.08€	
Tranche 2 < 1500 €	0.15€	0.11€	0.08€	0.20€	0.15€	0.11€	
Tranche 3 < 3000 €	0.25 €	0.19€	0.13€	0.35€	0.27€	0.18€	
Tranche 4 < 5000 €	0.45 €	0.34 €	0.22€	0.63 €	0.47 €	0.31€	
Tranche 5 > 5000 €	0.62€	0.47 €	0.32 €	0.86€	0.65€	0.44 €	
Tarifs exceptionnels	0.65€	0.50€	0.35 €	0.90 €	0.70 €	0.50 €	

La facturation est mensuelle sauf si le montant minimal de 15€ n'est pas atteint. En cas de contestation de la facturation, se rapprocher du secrétariat de la mairie.



Les personnes intéressées par le prélèvement automatique doivent se munir d'un RIB personnel et remplir la demande de prélèvement SEPA disponible auprès du secrétariat de la mairie. Les permanences de mairie ont lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales via le décret du 07 avril 2017 modifiant l'article D 1611 ne permettant pas aux collectivités d'émettre des factures de moins de 15 €. Une facture forfaitaire de 15 € sera appliquée aux familles n'ayant pas atteint la somme minimale légale sur l'année scolaire en cours.

## V. Respect des règles et discipline :

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition. Il est préconisé de ne pas apporter d'objet personnel, car nous ne pourrons être responsable en cas de perte ou de vol.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Maire.

#### VI. Permis à point :

Chaque enfant commence l'année avec 12 points, lesquels peuvent être sanctionnés selon les infractions suivantes :

Je ne me suis pas lavé(e) les mains avant le goûter		
Je cours et / ou bouscule mes camarades pour arriver ou partir de la cantine		
Je dépose mes affaires n'importe où		
Je ne me tiens pas correctement à table	-1 point	
Je ne suis pas allé(e) aux toilettes avant le déjeuner et demande à y aller pendant le repas	-2 points	
Je m'installe bruyamment et / ou à une autre place que celle indiquée par le personnel de cantine	-2 points	
Je crie et / ou parle fort au cours du repas	-2 points	
Je me lève sans autorisation	-2 points	
Je joue avec la nourriture	-3 points	
Je joue avec le matériel de cantine		
Je suis grossier(ère) et / ou violent(e) envers mes camarades	-5 points	
Je ne respecte pas le personnel de la cantine : je ne leur parle pas convenablement, je suis irrespectueux(se) et impoli(e)		



Si l'enfant arrive à 0 point, celui-ci sera exclu du périscolaire pendant 1 semaine. A chaque perte de point, un courriel sera fait aux parents afin de les avertir.

#### VII. Santé:

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance médicale.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI.

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'accident bénin, sans appel des secours, les parents seront avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou d'incident pourra être remise aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

### VIII. <u>Assurance et responsabilité civile :</u>

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition. A ce titre, une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie lors de l'inscription.